

## **Assemblée des délégués du 20 mars 2012**

**Point 4 de l'ordre du jour** : Adoption des modifications du plan directeur de l'agglomération bulloise

### **1. INTRODUCTION**

En date du 21 octobre 2010, l'Assemblée des délégués de l'agglomération bulloise (Mobul) adoptait le plan directeur d'agglomération.

Ce dernier a été approuvé par le Conseil d'Etat le 03 mai 2011 avec conditions. En effet, le Conseil d'Etat a exigé que le plan directeur d'agglomération soit adapté dans un délai de 6 mois afin de :

1. Corriger les aspects formels.
2. Intégrer le plan directeur partiel des transports au plan directeur d'agglomération.
3. Préciser les conditions de mise en zone des différents sites prévus pour l'urbanisation.
4. Formuler les conséquences pour l'aménagement local des communes avec davantage de consistance.
5. Mettre en évidence systématiquement le lien entre urbanisation et transport et les liens éventuels entre les différentes mesures.
6. Préciser la stratégie des « parcs d'agglomération » en définissant les types d'utilisation du sol envisagés.
7. Préciser les coûts des mesures, notamment en ce qui concerne l'implication du canton.

### **2. MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN DIRECTEUR D'AGGLOMERATION**

Dès lors, le Comité de direction, en coordination avec les Services de l'Etat concernés, a retravaillé le contenu du plan directeur d'agglomération pour se conformer aux exigences et conditions du Conseil d'Etat. Les modifications apportées à ce document sont relativement mineures et essentiellement liées à l'aspect formel de ce dernier. En outre, certaines remarques, compléments ou adaptations ont été apportés au document.

Les modifications principales suivantes ont été apportées aux différents chapitres du plan directeur d'agglomération en complément des aspects purement formels.

#### **1. Introduction**

Intégration du plan directeur partiel des transports (PDpt).

#### **2. Constats**

Aucune modification du contenu.

#### **3. Objectifs**

Intégration d'un rappel des objectifs du plan directeur partiel des transports (PDpt).

#### 4. Concepts stratégiques

Des précisions ont été apportées pour :

- Les zones d'activités  
Conformément au plan directeur cantonal, le rôle du Canton a été précisé dans le cadre du développement du site stratégique de Planchy.
- Les espaces agricoles à vocation spécifique  
La notion de parcs d'agglomération a été remplacée par celle d'espaces agricoles à vocation spécifique en y apportant des compléments et des précisions par rapport aux types d'utilisation du sol envisagés.

#### 5. Mesures

Les coûts des mesures ont été précisés.

#### 6. Consultation

Mise à jour par rapport à l'évolution du document.

#### 7. Bilan

Aucune modification du contenu.

#### 8. Mise en œuvre du projet d'agglomération

Les précisions suivantes ont été apportées :

- Le plan directeur d'agglomération lie Mobul, les communes et le Canton.
- Les communes doivent mettre en conformité leur PAL avec le PDA et tenir compte de ce dernier dans leurs démarches d'aménagement du territoire

#### 9. Fiches de mesures

Des précisions et des compléments ont été apportés concernant certaines mesures et leurs mises en œuvre. Une fiche de mesure U6 relative à la coordination avec les mesures infrastructurelles a été ajoutée.

Sur la base des explications fournies, le Comité demande à l'Assemblée des délégués d'adopter les modifications du plan directeur d'agglomération.

Au nom du Comité de direction

La Vice-Présidente  
Antoinette Badoud



Le Président  
Yves Sudan



**Annexe** : Modifications du plan directeur d'agglomération